

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Jean-Claude BENHAÏM

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'IME Le Clos du Parisis de Montigny-lès-Cormeilles

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'IME Le Clos du Parisis de Montigny-lès-Cormeilles

La Commune souhaite favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap en leur permettant d'accéder à un enseignement pédagogique adapté. À cet effet, elle met à disposition de l'IME Le Clos du Parisis des locaux situés au sein de l'école Émile-Glay, au 77 rue Fortuné-Charlot à Montigny-lès-Cormeilles.

Depuis la rentrée de septembre 2017, un logement de fonction d'une superficie de 70 m² a été transformé en classe externalisée, accueillant quotidiennement un groupe d'enfants de l'IME encadrés par une enseignante spécialisée, durant les périodes scolaires.

Afin de formaliser cette initiative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux, à titre gracieux, pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une durée identique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°17.040 du 23 mars 2017 relative aux travaux d'aménagement des salles de classe de l'école Émile-Glay,

Vu le projet de convention avec l'IME Le Clos du Parisis,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap constitue une priorité pour la Commune, conformément aux engagements nationaux en faveur de l'égalité des droits et des chances,

Considérant que la transformation en 2017 d'un logement de fonction de 70 m² en classe externalisée à l'école Émile-Glay témoigne de l'implication de la Commune dans ce domaine,

Considérant que cette classe externalisée permet aux enfants de l'IME Le Clos du Parisis de bénéficier d'un enseignement pédagogique adapté au sein de l'école, dans un cadre inclusif, en période scolaire,

Considérant que la mise à disposition des locaux contribue au bien-être et à l'intégration sociale de ces enfants tout en favorisant le lien entre élèves porteurs de handicap et élèves de l'école,

Considérant que le projet de convention avec l'IME Le Clos du Parisis vise à formaliser et pérenniser cette initiative dans des conditions adaptées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Émile-Glay avec l'IME Le Clos du Parisis, pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable tacitement trois fois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Huchin".

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 07/02/2025